

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire de la commune de LANDRETHUN-LE-NORD
Réglementation de la circulation
Section hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant l'arrêté de Monsieur Le Maire de LANDRETHUN-LE-NORD en date du 5 décembre 2024, modifiant les limites d'entrée et de sortie d'agglomération sur la route départementale 231 au PR 8+0,

En conséquence, il y a lieu de raccourcir la zone de limitation de vitesse à 70km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale D231, afin de prévenir tout risque d'accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, il sera instauré une limitation de vitesse à 70 km/h sur la section hors agglomération de la route départementale D231 du PR 8+0 au PR 8+537 dans les deux sens de circulation au territoire de la commune de LANDRETHUN-LE-NORD.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 11 février 2025
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Fabrice GAWEL, par délégation de Matthieu
BIELFELD
DIRECTEUR ADJOINT